Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1135

16.5.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 290/2023

du 27 octobre 2023

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2024/1135]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2023/1020 de la Commission du 24 mai 2023 modifiant le règlement (UE) nº 965/2012 en ce qui concerne les opérations de service médical d'urgence par hélicoptère ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Le règlement d'exécution (UE) 2023/1020 abroge les règlements (CE) nº 768/2006 ([2]) et (CE) nº 351/2008 ([3]) de la Commission, qui sont intégrés dans l'accord EEE et doivent donc en être supprimés.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XIII de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté au point 66nf [règlement (UE) nº 965/2012 de la Commission]:

«— **32023 R 1020**: règlement d'exécution (UE) 2023/1020 de la Commission du 24 mai 2023 (JO L 137 du 25.5.2023, p. 1).».

2) Les textes du point 66ra [règlement (CE) nº 768/2006 de la Commission] et du point 66rb [règlement (CE) nº 351/2008 de la Commission] sont supprimés.

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2023/1020 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 octobre 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 114/2023 du 28 avril 2023 ([4]), si celle-ci intervient plus tard.

([1]) JO L 137 du 25.5.2023, p. 1.
([2]) JO L 134 du 20.5.2006, p. 16.
([3]) JO L 109 du 19.4.2008, p. 7.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([4]) JO L, 2023/2294, 9.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2294/oj.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 octobre 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Pascal SCHAFHAUSER